

FORMATION - CONSERVATION

LA DECLARATION DE LA RWINDI Parc National des Virunga, Zaïre 6-11 août 1989

IZCN - UNESCO

Les participants au séminaire de formation et de recyclage des conservateurs des parcs nationaux et aires protégées, réunis à la Rwindi, au Parc National des Virunga, dans la région du Kivu, au Zaïre, du 6 au 11 août 1989, après avoir examiné sous tous leurs aspects les problèmes qui se posent en matière de protection de la nature et de gestion des parcs nationaux, adoptent solennellement la Déclaration de la Rwindi qui comprend un préambule et 19 recommandations.

Préambule

1. Les parcs nationaux sont des sanctuaires de la flore et de la faune sauvages, des lieux remarquables par leur beauté, et dont les valeurs intangibles en font des endroits propices à la réflexion et à la méditation. Ils répondent à la satisfaction des besoins spirituels de l'homme et contribuent à son équilibre psycho-social.
2. Les parcs nationaux et les aires protégées ont une importance fondamentale sur le plan planétaire : ils assurent le maintien des processus écologiques essentiels et des systèmes entretenant la vie et contribuent éminemment à la protection de la biodiversité dont le maintien est une condition de survie de l'humanité.
3. Les parcs nationaux et les aires protégées sont à un tournant de leur histoire.
4. Les conditions actuelles, par suite de l'accroissement démographique et des besoins croissants d'une population en expansion — phénomène particulièrement marqué en Afrique —, sont à l'origine des pressions qui s'exercent sur les parcs nationaux et qui menacent leur intégrité.
5. D'une part, les populations vivant en périphérie des parcs nationaux revendiquent l'accès aux ressources des parcs nationaux en vue de satisfaire leurs besoins de survie immédiate.
6. D'autre part, le maintien de l'intégrité des parcs nationaux, leur pérennité doivent être assurés afin de sauvegarder des échantillons particulièrement remarquables du patrimoine naturel de l'humanité.

On peut lire dans la Déclaration de Bali, adoptée lors du 3ème Congrès mondial sur les Parcs nationaux (1982) :

“Dans cette perspective (...) nous déclarons les actions suivantes comme fondamentales : 1. Etendre et renforcer les réseaux global et régionaux des parcs nationaux et autres aires protégées pour sauvegarder de façon durable : des écosystèmes représentatifs et uniques; une gamme aussi complète que possible de la diversité biotique de la Terre, incluant les ressources génétiques sauvages; des aires naturelles importantes pour la recherche scientifique; des aires naturelles ayant une valeur spirituelle et culturelle (...)”.

7. Les parcs nationaux sont confrontés à deux phénomènes antagonistes : d'une part, la nécessité d'assurer la sauvegarde des parcs nationaux, et, d'autre part, la convoitise des populations locales pour les ressources qu'ils renferment : la terre fertile, le bois de chauffe, les protéines animales, l'eau.
8. La sauvegarde à long terme des parcs nationaux ne peut être assurée qu'à la condition de réduire et d'éliminer les rapports conflictuels, latents ou réels, qui trop souvent caractérisent les rapports entre les populations locales et l'autorité responsable des parcs nationaux.
9. Concilier ces attitudes opposées implique que les autorités responsables des parcs nationaux adaptent leurs politiques aux impératifs dictés par l'évolution du contexte socio-économique actuel sans pour autant renier ou avilir le concept fondamental de parc national.
10. Cette adaptation implique que les parcs nationaux rompent leur isolement traditionnel et s'ouvrent sur les territoires limitrophes, créant un climat propice au dialogue avec la population rurale et favorable à sa coopération.
11. Plusieurs moyens peuvent être mis à profit dans ce but :
 - le développement de l'éducation mésologique, en exploitant des moyens didactiques et des méthodes pédagogiques actives, adaptées aux populations concernées;
 - l'amélioration des systèmes de production des collectivités locales afin de réduire, grâce à des méthodes culturales plus intensives, leurs besoins de terre;
 - la réalisation avec la participation de la population de micro-réalisations visant l'amélioration de leurs conditions de vie et s'inscrivant dans le cadre d'une politique de développement rural intégré.
12. Les parcs nationaux doivent être protégés contre toutes les causes, internes comme externes, qui peuvent porter atteinte à leur intégrité.
 - * La lutte contre le braconnage doit être poursuivie sans relâche.
 - * L'utilisation du parc national ne peut rompre l'harmonie fondamentale de la nature qui doit y être maintenue à l'état sauvage.

13. La conservation des parcs nationaux implique l'établissement de plans d'aménagement et de gestion qui doivent reposer sur des données scientifiques.
14. La recherche doit fournir les inventaires intégrés des ressources vivantes du parc national, permettre de mieux comprendre le comportement des espèces animales qui y vivent et, d'une façon générale, guider les décisions en matière de gestion des écosystèmes.
15. Les services centraux des parcs nationaux de la Sous-région poursuivent des buts communs : assurer la conservation du patrimoine naturel pour les générations présentes et futures. Pour y parvenir, ils ont intérêt à renforcer leur coopération, à intensifier leurs échanges d'expériences et à diffuser les résultats de leurs recherches en vue d'améliorer la situation des territoires sur lesquels s'exercent leur juridiction.
16. La tâche des responsables des parcs nationaux est devenue de plus en plus lourde car elle implique des actions de protection, l'utilisation rationnelle des ressources, des interventions d'aménagement du territoire et des opérations de développement rural intégré dans les zones périphériques des parcs.
17. Etant donné que la sauvegarde des parcs nationaux est bénéfique à l'humanité tout entière, un appel est lancé à la communauté internationale afin qu'elle apporte son assistance à la protection de ces zones privilégiées qui contribuent à la diversité et à la stabilité de la biosphère et à la richesse de notre planète.
18. Il est du devoir des nations nanties de coopérer avec les pays de la Sous-région en vue d'assurer à tout jamais la sauvegarde de leurs parcs nationaux, exemples de la nature primitive dont la science n'a pas encore percé les mystères.
19. Les responsables des parcs nationaux de la Sous-région, les conservateurs et les gardes — dont beaucoup ont fait le sacrifice de leur vie de manière héroïque pour la protection de la nature — sont déterminés à mettre tout en oeuvre pour léguer ces terres précieuses aux générations futures. Lieux de basse entropie, ils représentent sur terre des endroits uniques qui forceront à tout jamais l'admiration des hommes tant il est vrai que nous sommes sensibles à la beauté et que par atavisme nous ne pouvons rester indifférents aux spectacles grandioses que déploient sous nos yeux les animaux sauvages laissés libres dans leurs milieux de toujours.
20. Puissent les hommes admettre que leur puissance technologique leur donne une responsabilité vis-à-vis des animaux. Puissions-nous un jour comprendre que la vie sauvage a des droits et que nous seuls avons l'intelligence de codifier ces droits et de définir les moyens de les faire respecter.
21. Puisse la déclaration issue du séminaire-atelier organisé au Parc National des Virunga, un de ces joyaux de l'Univers, et adoptée par ce Séminaire contribuer à la sauvegarde de la vie sauvage de la Terre et à réussir à conserver les parcs nationaux. Géniale était l'idée de réserver des lieux remarquables au profit des générations futures. Mais difficile est notre tâche actuelle qui consiste à maintenir le cap.
22. Il nous faut de toute évidence faire appel à l'intelligence des hommes et les aider à comprendre que la vie sur Terre n'est possible pour l'homme que dans le cadre de la nature car, si la nature peut se passer des hommes — comme elle l'a fait durant plus de trois milliards d'années —, l'inverse n'est pas possible.

Recommandations

Recommandation n° 1

INSCRIPTION DE L'ÉLEPHANT D'AFRIQUE A L'ANNEXE I DE LA CITES

- **Considérant** avec la plus grande consternation les statistiques récentes relatives à la diminution des effectifs de l'Éléphant d'Afrique (*Loxodonta africana*);
- **Remarquant** toutefois le manque de données sur les effectifs de cette espèce, situation particulièrement grave et qui dénote le manque de moyens dont disposent les services compétents;
- **Estimant** que la protection de l'espèce est très insuffisante en regard de la pression qui s'exerce sur elle par suite du braconnage, stimulé par le commerce de l'ivoire;
- **Décide** à tout mettre en oeuvre pour empêcher la disparition de cette espèce, géant biologique auquel s'attache une signification symbolique et dont la valeur culturelle à l'échelle de l'Afrique noire est inestimable;
- **Rappelant** les mesures prises par le Président Fondateur du Mouvement Populaire de la Révolution, Président de la République du Zaïre, le Maréchal Mobutu Sese Seko, en vue d'assurer la sauvegarde du rhinocéros blanc du Nord et Le félicitant pour cette action ainsi que le rôle moteur du Zaïre dans la protection de l'éléphant.
- **Prenant acte** des prises de position de nombreux responsables et spécialistes africains de la faune sauvage en ce qui concerne l'éléphant;
- **Estimant** qu'il est urgent d'agir avant que les effectifs de l'espèce n'atteignent un niveau tel que l'on dépasse le point de non retour;
- **Conscient** que l'incapacité à défendre l'éléphant d'Afrique signifierait un échec majeur dans le domaine de la conservation,
- **Le séminaire recommande :**
 - 1° Que l'éléphant d'Afrique soit transféré de l'annexe II à l'annexe I de la CITES;
 - 2° Que soit étudiée la proscription totale du commerce de l'ivoire et ses diverses implications, en tenant compte que la valeur d'une espèce animale menacée se mesure mal en termes monétaires, mais que sa disparition représenterait une ruine patrimoniale;
 - 3° Qu'un appel soit lancé à la communauté internationale afin qu'elle dégage des ressources financières et humaines en vue d'appuyer le Conseil Exécutif et les Gouvernements de la Sous-région à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sauvegarde de l'espèce : inventaire, surveillance continue, lutte contre le braconnage, établissement du réseau trafic, etc.

Recommandation n° 2

PROJETS DE DEVELOPPEMENT RURAL INTEGRE EN PERIPHERIE DES PARCS NATIONAUX

- **Constatant** la forte pression qui s'exerce sur les parcs nationaux et sur beaucoup d'autres aires protégées de la Sous-région par les populations avoisinantes;
- **Soulignant** qu'un parc national ne peut plus être considéré comme un îlot séparé du territoire avoisinant, mais qu'une approche globale et systémique s'impose;
- **Attirant l'attention** sur l'impossibilité qu'il y a de maintenir à long terme un parc national contre la volonté des populations avoisinantes;
- **Estimant** que les pressions des populations portent préjudice au maintien de l'intégrité du Parc par suite de l'incursion des populations à la recherche de bois de feu et de terres;
- **Reconnaissant** que les limites des parcs nationaux doivent être strictement respectées et leur intégrité assurée;
- **Soulignant** par ailleurs que les besoins essentiels des populations rurales doivent être satisfaits et qu'il est nécessaire de créer un climat de compréhension réciproque entre les populations locales, les autorités politico-administratives et les autorités des parcs nationaux,
- **Le Séminaire recommande :**
 - 1° Que toute l'attention requise soit apportée à l'amélioration des conditions de vie des populations vivant en périphérie des parcs nationaux;
 - 2° Que des projets de développement rural intégré, diversifiés, compatibles avec la proximité des parcs nationaux soient mis en oeuvre avec la participation active et volontaire de la population qui doit être impliquée à toutes les phases des projets, depuis leur conception jusqu'à leur réalisation;
 - 3° Que ces projets visent à compenser les désavantages que perçoit la population de la présence d'un parc national;
 - 4° Que des actions d'éducation mésologique soient menées avec des moyens appropriés pour faire comprendre à la population locale et aux autorités la signification des parcs nationaux et de leurs richesses.

Recommandation n° 3

MESURES DE CONSERVATION DE LA FAUNE

1) Appauvrissement de la faune en périphérie des parcs nationaux forestiers

- **Compte tenu** de l'appauvrissement de la faune en périphérie des parcs nationaux forestiers dû à la commercialisation abusive vers les centres urbains,
- **Le Séminaire recommande :**
 - Qu'une action préventive auprès de ces populations soit réalisée par les organismes et services chargés de la conservation des parcs nationaux et autres aires protégées;
 - Que s'établisse entre ces derniers et les populations riveraines des parcs nationaux une coopération en vue de gérer rationnellement les ressources alimentaires naturelles existant en bordure des parcs forestiers.

2) Pression cynégénique

- **Compte tenu** de la pression cynégénique excessive et de la commercialisation non contrôlée de la viande de chasse dans les principaux centres urbains forestiers,
- **Le séminaire recommande :**
 - Que la législation relative aux espèces protégées et à la fermeture de la chasse soit respectée, notamment sur les marchés à gibier des principaux centres urbains en milieu forestier.

3) Protection de l'éléphant

- **Compte tenu** que les blocs forestiers de la Sous-région renferment encore des éléphants;
- **Considérant** qu'une forte pression de braconnage et que les activités humaines qui se déroulent dans leur milieu affectent gravement ces pachydermes;
- **Conscient** que si ces actions ne sont pas interrompues, l'éléphant deviendra une espèce très rare dans la Sous-région,
- **Le séminaire recommande :**
 - Que des mesures draconiennes soient prises contre le braconnage et que soient limitées les diverses actions humaines qui se passent dans les milieux forestiers servant d'habitat à cette espèce.

Recommandation n° 4

AIRES PROTEGEES ET PLAN DE DEVELOPPEMENT

- **Considérant** que les parcs nationaux, les réserves de la biosphère et autres zones protégées constituent des affectations particulières de l'espace;
- **Estimant** que ces aires interagissent avec les autres utilisations du territoire;
- **Soulignant** que le manque de prise en compte des aires protégées dans le cadre de l'aménagement du territoire peut leur occasionner de graves préjudices et porter atteinte à leur intégrité,
- **Le Séminaire recommande au Conseil exécutif et aux gouvernements de la Sous-région :**
 - 1° Que tout soit mis en oeuvre en vue de la finalisation du Plan d'Action Forestier Tropical (PAFT) actuellement en cours d'élaboration ou à l'état de projet, et qui inclut la programmation à court, moyen et long terme de la conservation des écosystèmes;
 - 2° Que l'élaboration de schémas directeurs d'aménagement soit encouragée à l'échelle des différentes régions et suivant une approche globale et intégrée, et qu'il soit dûment tenu compte des aires protégées dans ces schémas d'aménagement;
 - 3° Que, d'une façon générale, on applique à l'organisation de l'espace les principes de zonage et les règles de gestion des ressources naturelles renouvelables.

Recommandation n° 5 (spécifique au Zaïre)

INTEGRATION DE LA GESTION DES RESERVES DE LA BIOSPHERE A L'IZCN

- **Compte tenu** que les objectifs des parcs nationaux et des réserves de la biosphère présentent de nombreuses analogies (protection de la biodiversité, recherche, éducation mésologique, rapports avec les populations locales);
- **Considérant** qu'il existe des parcs nationaux qui ont le statut de réserves de la biosphère;
- **Soulignant** que l'IZCN possède des ressources humaines et logistiques habilitées à la gestion des aires protégées;
- **Considérant** avec satisfaction la récente décision du Conseil exécutif de confier la gestion de la CITES à l'IZCN;
- **Soulignant** le grand dynamisme dont fait preuve l'IZCN en matière de conservation du patrimoine naturel du Zaïre,
- **Le séminaire recommande :**
 - Que soit confiée à l'IZCN la gestion des réserves de la biosphère.

Recommandation n° 6

POLITIQUE ET COORDINATION DE LA RECHERCHE DANS LES PARCS NATIONAUX

1) Principes généraux

La politique de recherche dans les parcs nationaux doit être planifiée pour préparer les difficiles décisions de gestion.

Etant donné, en regard des immenses besoins, le manque de moyens humains, financiers et techniques, on est actuellement contraint de définir des priorités en fonction des urgences et de saupoudrer ou de déplacer les moyens. Il en résulte une instabilité dans l'affectation des chercheurs et un manque de continuité dans les enquêtes scientifiques.

Tenant compte de la spécificité des parcs, il serait primordial que la Direction générale des parcs nationaux et des aires protégées prévoie la création dans chacun de ceux-ci d'une cellule de recherche chargée d'assurer la surveillance écologique permanente, essentiellement l'état et l'évolution des relations entre le climat, les sols, la végétation et la faune. Ce qui implique la mise en place, dans l'esprit de la Déclaration de Mbandaka, d'un réseau de stations scientifiques.

A terme, ces cellules devraient être composées de nationaux ayant le statut de fonctionnaires à temps plein de l'administration des parcs.

Les recherches complémentaires sur des aspects particuliers pourraient faire l'objet de missions ponctuelles de durée déterminée par des chercheurs spécialistes.

Les recherches d'initiative extérieure, autofinancées et suggérées par des institutions étrangères, seraient évaluées en fonction de leur adéquation aux besoins complémentaires du programme général et de leur utilité par rapport à la politique définie par la Direction générale dans les différents pays de la Sous-région.

L'évaluation des propositions de recherche, des programmes en cours et des résultats pourrait bénéficier du concours d'une commission consultative réunissant les représentants des institutions nationales, régionales et internationales intervenant dans la formation, le financement et la recherche elle-même.

• En conséquence, le Séminaire recommande :

- 1° Que tous les efforts soient consentis pour étoffer les effectifs et les moyens des cadres de recherche recrutés dans les établissements d'enseignement supérieur des pays de la Sous-région, et invite l'IZCN et les organismes et services compétents à organiser régulièrement à l'intention des cadres en place — conservateurs et/ou chercheurs — des séminaires de discussions de leurs problèmes et de leurs travaux de façon à rompre leur isolement;
- 2° Que l'on reconnaisse le rôle des gardes en tant que collaborateurs pour la collecte des données, et que l'on complète leur formation à cet effet (voir Recommandation 7);
- 3° Que les services et organismes exercent un droit de contrôle sur la diffusion des résultats (voir Recommandation 9);

4° Que la planification des recherches sur la flore et la faune fasse l'objet d'une concertation plus poussée, tant au niveau national qu'au niveau des interventions extérieures.

Recommandation n° 7

2) Collecte de données par les gardes des parcs nationaux et aires protégées de l'IZCN

- **Considérant** les contraintes de personnel de recherche et le besoin permanent de disposer d'une banque de données sur l'évolution des phénomènes biologiques et écologiques;
- **Compte-tenu** en outre des multiples tâches qui incombent aux cadres technico-scientifiques des aires protégées;
- **Cherchant** à profiter au maximum de l'avantage qu'il y a à coordonner l'organisation des patrouilles avec la surveillance continue des phénomènes biologiques et écologiques;
- **Visant** à tirer profit de la formation des gardes chargés des patrouilles,
- **Le Séminaire recommande :**
 - Que les Directions de la recherche et les Directions techniques coordonnent leurs programmations et que les données recueillies soient régulièrement collationnées et transmises aux cellules de recherche concernées.

Recommandation n° 8

CREDITS POUR LA RECHERCHE

- **Considérant** l'insuffisance des crédits alloués à la recherche;
- **Conscient** des conséquences que le manque de moyens financiers peut avoir sur l'accomplissement des programmes de recherche,
- **Le Séminaire recommande :**
 - 1° Que les administrations de la recherche des services et organismes compétents bénéficient de fonds propres permanents;
 - 2° Qu'elles recherchent des subventions extérieures notamment dans le cadre de la coopération internationale et en particulier explorent les nouvelles possibilités offertes par la CEE.

Recommandation n° 9

DIFFUSION DES RESULTATS SCIENTIFIQUES

- **Constatant** que l’Afrique suscite un grand engouement dans la communauté scientifique internationale et entraîne çà et là la création (Japon) ou le projet de création (Belgique) d’instituts africains;
- **Considérant** qu’il s’agit là d’un motif de fierté tout en soulignant que la promotion du patrimoine scientifique de l’Afrique centrale ne doit pas être laissée exclusivement à d’autres;
- **Estimant** qu’il est nécessaire de favoriser la diffusion des résultats des travaux de recherche menés dans le cadre des parcs nationaux du Zaïre et d’autres pays de la Sous-région,
- **Le Séminaire recommande :**
 - 1° Que soit créée ou revitalisée une revue nationale ou régionale francophone — le pendant de l’“African Journal of Ecology”, anciennement “East African Wildlife Journal” — où seraient publiées non seulement les productions des chercheurs nationaux, mais où seraient également tenus de présenter en premier les résultats de leurs travaux les chercheurs étrangers ayant bénéficié de l’hospitalité et des facilités des Directions générales des parcs nationaux et aires protégées des pays d’accueil;
 - 2° Qu’un comité de rédaction, regroupant des membres nationaux ainsi que des membres de pays étrangers, soit créé afin d’assurer la bonne tenue scientifique de la revue;
 - 3° Que l’assistance de l’Unesco soit sollicitée en vue de la mise en oeuvre de cette entreprise. Il ne fait pas de doute qu’une telle revue pourrait rapidement acquérir une grande réputation;
 - 4° Qu’en outre, les revues telles que “Léopard” soient revitalisées en tant qu’organes de liaison et de diffusion de l’information des organismes et services chargés de la conservation de la nature.

Recommandation n° 10

FORMATION, EDUCATION MESOLOGIQUE

- **Observant** que la protection de la nature et l’utilisation rationnelle des ressources revêtent une importance majeure à une époque où les dégradations de l’environnement deviennent de plus en plus préoccupantes;
- **Conscient** que l’éducation mésologique est à la base de l’acquisition d’attitudes et de comportements favorisant le respect des écosystèmes naturels et l’utilisation durable des ressources naturelles;

- **Estimant** que l'éducation mésologique est le moyen le plus sûr d'assurer la conservation des aires protégées;
- **Félicitant** l'IZCN pour l'initiative qu'il a prise d'associer au Séminaire un groupe d'enfants choisis à la suite d'un concours portant sur la conservation de la nature,
- **Le Séminaire recommande :**
 - 1° Que les services et organismes chargés de la conservation de la nature poursuivent et intensifient leurs efforts d'éducation mésologique à l'attention des groupes suivants :
 - * les populations vivant dans les zones limitrophes des aires protégées;
 - * les élèves de tous les niveaux, primaire, secondaire et universitaire;
 - * le public en général et en particulier les visiteurs des parcs nationaux et des aires protégées;
 - * les autorités politiques et administratives, mettant à profit les possibilités offertes par les instituts spécialisés dans la sensibilisation et la formation des hauts cadres et décideurs, tels que l'Institut Makanda Kabobi, au Zaïre;
 - * les médias qui ont un rôle particulièrement important dans l'information du public.

Recommandation n° 11

FORMATION, INFORMATION ET PERFECTIONNEMENT DES CADRES

1) Organisation de séminaires

- **Considérant** qu'en raison des distances et des faibles moyens de communication, les possibilités d'échange d'information sont très limitées dans le cas des gestionnaires des aires protégées (conservateurs, régisseurs, chercheurs, etc.);
- **Constatant** que l'accès aux informations relatives à la conservation en général (journaux, revues, livres, etc.) est presque impossible pour la plupart des cadres se trouvant sur le terrain;
- **Remarquant** que les résultats d'études et de missions scientifiques ne sont presque jamais accessibles aux cadres de terrain,
- **Le Séminaire recommande :**
 - 1° Que des séminaires locaux soient organisés avec ou sans la participation d'experts scientifiques internationaux afin de favoriser les échanges;

2° Que des ateliers soient organisés au niveau local sur des thèmes spécifiques tels que :

- les problèmes des populations vivant au voisinage des aires protégées;
- les méthodes de vulgarisation pouvant être appliquées au cas des populations riveraines des aires protégées;
- l'implication des populations rurales dans la gestion des aires protégées;
- les méthodes d'insertion des programmes d'éducation mésologique dans les programmes scolaires.

2) Organisation des recyclages

• **Considérant** la nécessité de recyclages réguliers,

• **Le Séminaire recommande :**

- Que les cadres techniques et administratifs s'initient aux réalités de la conservation par un stage de formation sur le terrain;
- Que les cadres scientifiques et techniques des services et organismes chargés de la protection de la nature aient la possibilité de se perfectionner sur place ou à l'étranger.

La condition préalable pour la mise en oeuvre de cette recommandation est l'existence d'un réseau de contact permanent avec quelques institutions compétentes et intéressées par les questions de gestion de la faune, de développement des parcs nationaux, d'écologie tropicale et de développement rural intégré.

Les organismes et services chargés de la conservation de la nature pourraient établir ce réseau grâce à l'appui de l'Unesco, de l'UICN, du WWF, de la GTZ, etc.

Recommandation n° 12

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRE

1) Enseignement des sciences vétérinaires

• **Constatant** que, pour des raisons d'infrastructure, les aspects vétérinaires de la gestion des parcs nationaux ont jusqu'à présent été négligés,

• **Le Séminaire recommande :**

- Qu'en vue de combler les lacunes dans ce domaine, l'enseignement et la recherche s'ouvrent à la coopération internationale par des échanges bilatéraux d'enseignants et de chercheurs.

2) Formation supérieure en foresterie

- **Considérant** que les pays de la Sous-région renferment l'un des trois grands massifs forestiers des régions tropicales du monde;
- **Considérant** que les ressources forestières représentent un potentiel économique important;
- **Considérant** que l'exploitation des ressources forestières doit être réalisée de façon rationnelle et sur une base durable;
- **Constatant** que les professionnels de haut niveau en sciences forestières sont beaucoup trop peu nombreux en regard des besoins;
- **Estimant** que l'exploitation forestière doit être entreprise dans un contexte élargi, tenant compte de l'ensemble de l'utilisation des ressources du territoire;
- **Soulignant** que ces pays sont tributaires des institutions de formation étrangères pour la formation de leurs spécialistes forestiers,

- **Le Séminaire :**
 - 1° **Recommande** que chaque pays de la Sous-région puisse renforcer ses capacités internes de formation de cadres forestiers de tous niveaux;
 - 2° **Soutient** chaleureusement la perspective déjà envisagée de création au Zaïre d'un institut forestier régional;
 - 3° **Suggère** qu'un appel soit lancé à la communauté internationale en vue d'obtenir son appui à la création d'un centre de formation pour des spécialistes en foresterie.

3) Formation complémentaire des gestionnaires et des chercheurs

- **Considérant** la grande expérience déjà acquise par les gestionnaires et les chercheurs,
- **Le Séminaire recommande :**
 - Que le choix d'une formation complémentaire éventuelle qu'ils devraient acquérir dans le cadre d'une coopération internationale résulte de l'identification préalable des besoins et d'une concertation entre les parties impliquées.

4) Formation des décideurs

- **Considérant** le manque d'information des décideurs en matière d'environnement,
- **Le Séminaire recommande :**
 - Que tous les futurs décideurs reçoivent une formation suffisante en cette matière pour qu'ils en tiennent compte dans le processus de décision.

Recommandation n° 13
Recommandation spécifique au Zaïre
FORMATION DES GARDES

- **Considérant** l'état actuel de la formation du personnel de surveillance des parcs nationaux;
- **Conscient** de l'importance que peut jouer la formation dans le rendement du personnel,
- **Le Séminaire recommande :**
 - 1° Que soient créés deux centres de formation :
 - * l'un à Kabaraza pour le personnel des parcs de savane;
 - * l'autre au Parc National de la Salonga pour la formation du personnel des parcs de forêt;
 - 2° Que cette formation, qui se déroulera sur le terrain, comprenne les aspects suivants :
 - la formation para-militaire;
 - la législation en matière de conservation et de chasse;
 - les connaissances de base en biologie et écologie des espèces importantes;
 - les méthodes de surveillance continue ("monitoring") des phénomènes naturels;
 - le contrôle et le refoulement des animaux dangereux;
 - le "savoir-vivre" dans la brousse;
 - les devoirs et obligations liés à la profession de garde;
 - le comportement vis-à-vis du public.

Note

La formation de base, qui ne dépassera pas une durée de 6 mois, sera obligatoire pour tous les gardes de l'IZCN, et devra être suivie de cours de spécialisation et de recyclage en fonction de la diversité des attributions (guide touristique, guide chasseur, opérateur radiophonique; mécanicien général; vulgarisateur, etc.). La formation spécialisée ne devra pas excéder 6 semaines.

Recommandation n° 14

Recommandation spécifique au Zaïre

AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PARCS NATIONAUX FREQUENTATION ET AMENAGEMENT

1) Accessibilité

- **Soulignant** les extraordinaires ressources écologiques, scientifiques, patrimoniales et touristiques des parcs nationaux;
- **Estimant** que la facilité d'accès à un parc national est un avantage à rechercher et une condition favorable à sa fréquentation, accroissant par là les recettes qu'il peut générer;
- **Attirant l'attention** sur l'intérêt économique que représente la fréquentation touristique d'un parc national,
- **Le Séminaire recommande au Conseil exécutif :**
 - 1° Que les routes donnant accès aux parcs soient améliorées, et en particulier que la route entre Goma et l'entrée du PNVI soit asphaltée afin de faciliter l'accès au Parc, de réduire le coût de l'amortissement des véhicules et les pertes de temps;
 - 2° Que la route allant de Mabenga à Kanyabayonga soit améliorée — nivelée, empierrée, stabilisée —, mais non asphaltée (cf. note 1) et entretenue de façon régulière;

Note

- Il ne convient pas de construire des voies rapides à l'intérieur d'un parc national, sources de perturbation de la quiétude qu'il est indispensable d'y préserver, et risquant d'entraîner la fragmentation de l'aire protégée. Les routes qui traversent le Parc doivent être empruntées à vitesse réduite.
- Il ne convient pas non plus d'introduire dans un parc national — sauf cas particuliers — des matériaux artificiels comme de l'asphalte. Les routes et pistes construites à l'intérieur d'un parc national doivent avoir le minimum d'impacts sur le paysage et sur ses composantes (flore, faune, sol, etc.).

2) Terrain de camping

- **Rappelant** que l'ouverture des parcs nationaux au public général dans un but d'enrichissement personnel et d'éducation mésologique est un des grands objectifs poursuivis par les parcs nationaux;
- **Insistant** sur le fait que la fréquentation touristique d'un parc national a essentiellement pour but de permettre au public d'observer et d'admirer les composantes biomorphologiques remarquables qu'il renferme, à l'exclusion de toute forme de récréation susceptible de rompre l'harmonie du milieu,

• **Le Séminaire recommande :**

- Que l'étude d'une ou de plusieurs aires de camping soit effectuée de manière approfondie afin d'éviter tout impact sur le PNVI, et que s'il s'avérait approprié d'aménager de telles aires, elles le soient à l'extérieur du Parc, leur gestion ayant avantage à être confiée aux populations vivant en périphérie du Parc.

Note

- Lors de la 2ème conférence internationale sur les parcs nationaux (USA, 1972), un consensus s'est dégagé pour que les terrains de camping soient installés en dehors des limites des parcs nationaux. Tout terrain de camping entraîne, quelles que soient les précautions qui seraient prises, une série importante de nuisances, incompatibles avec la vocation d'un parc national : approvisionnement de toute nature, y compris en bois de chauffe; adduction d'eau; traitement des eaux usées; disposition des déchets solides (problèmes des décharges); pollution visuelle et sonore; perturbation de la quiétude du Parc; comportement des campeurs; risque d'incendies; contrôle des campeurs; impacts des campeurs sur la faune; problème de sécurité, etc.
- Un terrain de camping peut se justifier mais en dehors du Parc; il aurait avantage à être géré par les collectivités avoisinantes qui y verraient une source de profit. Un droit d'entrée pourrait être exigé des visiteurs à l'entrée du Parc, constituant une source de revenu supplémentaire pour le Parc.
- Les autorités d'un parc national n'ont pas pour mission de gérer des terrains de camping.

3) Aménagement d'un musée et d'un centre de documentation

• **Le Séminaire recommande :**

- 1° Qu'un musée mettant en valeur les trouvailles effectuées dans le Parc — notamment en matière d'archéologie et de paléontologie — soit aménagé, par exemple à Goma. Il constituerait pour cette enclave un attrait touristique attirant les retombées résultant de l'existence du PNVI et pourrait être une introduction ou une conclusion de sa visite;
- 2° Qu'un centre de documentation soit créé à la station de la Rwindi.

Recommandation n° 15

INVESTISSEMENT DES RECETTES DES INSTALLATIONS HOTELIERES DANS L'AMENAGEMENT DES PARCS NATIONAUX ET DES AIRES PROTEGEES

- **Considérant** que l'exploitation touristique d'un parc national et les recettes qui en résultent sont les conséquences mêmes des ressources naturelles et récréatives qu'il renferme;
- **Insistant** sur la nécessité de subordonner toute activité qui se déroule dans les parcs nationaux, et *ipso facto* leur exploitation touristique, au service compétent;
- **Rappelant** que les recettes générées par un parc national sont une condition favorable à son développement,
- **Le séminaire recommande :**
 - Qu'un pourcentage conséquent des recettes provenant de l'exploitation des infrastructures hôtelières qui font partie du Patrimoine immobilier des parcs nationaux et autres aires protégées soient versées au service compétent en vue d'être ré-investies dans l'aménagement, la maintenance et la gestion des parcs nationaux, ainsi que dans des projets de développement rural intégré, menés sous le contrôle des autorités de ces Parcs Nationaux dans leur zone périphérique, conformément aux plans d'aménagement et de gestion.

Recommandation n° 16

Recommandation spécifique au Zaïre

PROMOTION DU TOURISME

- **Considérant** que la clientèle potentielle que représente le développement du tourisme international est considérable;
- **Remarquant** que la fréquentation touristique du Parc National des Virunga est loin de refléter le potentiel de ce parc de réputation internationale, bien du patrimoine mondial;
- **Compte tenu** de la situation géographique des parcs nationaux (Garamba, Maïko, Virunga, Kahuzi-Biega, Upemba, Kundelungu) et des domaines de chasse de l'est du Zaïre, favorisant leur accessibilité par l'est plutôt que par l'ouest du Pays;
- **Soulignant** en outre la présence dans la région d'autres parcs nationaux de grande réputation,

• **Le Séminaire recommande :**

- 1° De redynamiser la sous-commission de la Communauté économique des Pays des grands Lacs (CEPGL), chargée du tourisme et de l'immigration en vue de promouvoir le tourisme dans la région;
- 2° Que soit organisé un circuit régional intégré comprenant le PNVI, le Parc National de la Garamba, la Station d'Epulu, le Parc National des Volcans et le Parc National de l'Akagera;
- 3° Au Conseil Exécutif, d'ouvrir au trafic international les aéroports de Goma, Kisangani et Lubumbashi permettant l'atterrissage de vols venant directement des autres continents;
- 4° Que soit réalisé le jumelage du PNVI et du Ruwenzori National Park en Uganda conformément à une proposition du 5ème congrès mondial forestier qui montre l'intérêt qu'il y a de créer des parcs internationaux.

Recommandation n° 17

**NECESSITE D'UNE AUTORITE UNIQUE EN MATIERE DE
GESTION DES PARCS NATIONAUX ET AIRES APPARENTEES**

- **Considérant** que la gestion optimale des aires protégées implique une cohérence dans l'action et une base conceptuelle homogène;
- **Estimant** que tout partage de l'autorité en ce qui concerne l'aménagement et la gestion des parcs nationaux et des aires protégées peut affaiblir l'ensemble des actions de conservation,
- **Le Séminaire recommande :**
 - Que les autorités compétentes reconnaissent dans la pratique et dans le fonctionnement des services et organismes compétents en matière de conservation le principe de l'unicité de commandement pour une gestion harmonieuse et intégrée des ressources naturelles des Parcs et Réserves.

Recommandation n° 18

**RAPPEL DE LA RECOMMANDATION PORTANT SUR
LA CREATION DE LA FONDATION INTERNATIONALE POUR
LA SAUVEGARDE DU PARC NATIONAL DE LA SALONGA**

- **Rappelant** la recommandation spéciale adoptée à l'occasion du Premier Séminaire international sur la gestion et l'avenir du Parc National de la Salonga, tenu à Iyonda (Mbandaka) en février 1987;

- **Se félicitant** de l'assistance accordée par la CEE et diverses organisations internationales à l'IZCN en vue d'élaborer les plans d'aménagement et de gestion du Parc National de la Salonga;
- **Conscient** de la nécessité d'assurer la pérennité de la conservation de cet immense bien du Patrimoine mondial et de l'importance des ressources financières que cette sauvegarde implique,
- **Le Séminaire fait sienne la recommandation spéciale figurant dans les résolutions du Séminaire international de Mbandaka :**

Recommandation spéciale : Création de la "Fondation internationale pour la sauvegarde du Parc National de la Salonga"

- **Considérant** que le Parc National de la Salonga est le plus vaste parc forestier tropical de la Terre;
- **Soulignant** que le Parc National de la Salonga est un échantillon représentatif de la forêt équatoriale africaine;
- **Compte tenu** de l'exceptionnel réservoir de gènes que le Parc National de la Salonga représente;
- **Constatant** la vitesse de la disparition des forêts tropicales humides de la Planète;
- **Estimant** que la protection d'une entité territoriale de cette ampleur implique des ressources considérables et que celles-ci ne sont pas actuellement à la mesure d'un parc de cette envergure,

Le 1^{er} Séminaire international sur la Gestion et l'Avenir du Parc National de la Salonga, tenu à Mbandaka du 9 au 12 février 1987,

Recommande que soit créée une fondation, appelée "Fondation internationale pour la sauvegarde du Parc National de la Salonga", tenant compte des points suivants :

- 1° La Fondation a pour objectif d'apporter une aide à l'IZCN dans le but de l'assister à mobiliser des fonds destinés à la recherche scientifique, à la formation des chercheurs, aux équipements et au développement du Parc National de la Salonga.
- 2° Le siège de la Fondation sera installé dans un pays propice à ce type d'institution, comme, par exemple, la Suisse, localisation qui offrirait des avantages (présence de l'UICN, du WWF et de nombreuses autres organisations concernées par la conservation de la nature).
- 3° Les modalités de la création de cette Fondation, ses structures et son fonctionnement feront l'objet d'une analyse précise, sous les auspices de l'IZCN et en coopération avec l'UNESCO et l'UICN.

Recommandation n° 19

RENFORCEMENT DE LA CONCERTATION ENTRE LES SERVICES RESPONSABLES DES AIRES PROTEGEES DES PAYS DE LA SOUS-REGION

- **Considérant** que les échanges de vue entre les services responsables des aires protégées du Burundi, du Congo, du Rwanda, de l'Uganda, de la Tanzanie et du Zaïre sont source d'enrichissement mutuel (RCA, Angola, Zambie);
- **Soulignant** que les parcs nationaux et autres aires protégées des pays considérés connaissent des problèmes analogues;
- **Estimant** qu'il est de l'intérêt de tous de connaître les expériences tentées et les solutions spécifiques apportées aux problèmes qui confrontent les aires protégées dans les pays concernés,
- **Le Séminaire recommande :**
 - 1° A l'Unesco, aux titres du Programme MAB et de la Convention du Patrimoine mondial, que des rencontres Sous-régionales semblables au présent séminaire soient régulièrement organisées dans les différents pays concernés, afin de renforcer les rapports entre les institutions des différents Etats chargées des politiques de conservation de la nature et de gestion de l'Environnement;
 - 2° Que l'Unesco, la CEE et d'autres organisations apportent leur appui aux gouvernements de la Sous-région à l'organisation de tels séminaires et à la mise en place d'un réseau permanent d'échanges.



Photo reproduite avec l'aimable autorisation de Jean-Pierre von der Beck.